

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *c*, *d*, *e* et *f* de l'article 7, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 423-2019 du 17 avril 2019 monsieur Sylvain Brousseau était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat viendra à échéance le 21 juin 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 931-2019 du 4 septembre 2019 monsieur François Gagnon était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat viendra à échéance le 3 septembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1320-2020 du 9 décembre 2020 monsieur Sylvain G. Cloutier était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur François Bergeron et madame Isabelle Savard;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur François Gagnon, directeur général et membre du conseil d'administration, École de technologie supérieure, soit nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne nommée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter du 7 septembre 2022;

QUE monsieur François Bergeron, professeur, Département de mathématiques, Université du Québec à Montréal, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Sylvain G. Cloutier;

QUE madame Isabelle Savard, professeure, Département Éducation, Université TÉLUQ, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter du 22 juin 2022, en remplacement de monsieur Sylvain Brousseau.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77654

Gouvernement du Québec

Décret 1067-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de cette loi le conseil d'administration est composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 727-2019 du 3 juillet 2019 madame Line Pépin était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat viendra à échéance le 2 juillet 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 727-2019 du 3 juillet 2019 monsieur Paul Guyot était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat viendra à échéance le 2 juillet 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 727-2019 du 3 juillet 2019 madame Dominique Masse était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 727-2019 du 3 juillet 2019 madame Karine Provencher était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat viendra à échéance le 2 juillet 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

ATTENDU QUE l'Association des diplômées et diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail :

— madame Julie Biron, directrice générale par intérim, Société de développement économique de Drummondville, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Dominique Masse;

— monsieur Jean-Philippe Chenel, directeur à l'innovation, CRIBIQ – Consortium de recherche et d'innovation en bioprocédés industriels au Québec, pour un mandat de trois ans à compter du 3 juillet 2022, en remplacement de madame Karine Provencher;

— madame Johanne Hinse, vice-présidente programmation et relations avec les communautés, Cogeco Connexion inc., pour un mandat de trois ans à compter du 3 juillet 2022, en remplacement de madame Line Pépin;

QUE monsieur Paul Guyot, directeur adjoint, Direction de la coordination de la mission universitaire, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter du 3 juillet 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77655

Gouvernement du Québec

Décret 1068-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation au ministre des Transports pour le projet de reconstruction du pont de l'Île-d'Orléans entre la ville de Québec et l'Île-d'Orléans sur les territoires de la ville de Québec et de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

ATTENDU QUE la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m², pour une même rivière ou un même lac;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de projet, le 14 janvier 2016, et une mise à jour le 22 février 2021, ainsi qu'une étude d'impact sur l'environnement, le 3 septembre 2021, et ce, conformément aux dispositions des articles 31.2 et 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de l'article 52 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (chapitre A-2.001), relativement au projet de reconstruction du pont de l'Île-d'Orléans entre la ville de Québec et l'Île-d'Orléans sur les territoires de la ville de Québec et de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci était complète;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 17 septembre 2021, tel que prévu à l'article 31.3.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;